

Bercy réclame une amende record à E. Leclerc

Le champion des commerçants indépendants français s'est fait épingler pour avoir réclamé une «taxe Lidl» illicite à certains industriels qui travaillaient aussi avec l'ancien hard-discounter. Bercy réclame une amende de 25 millions d'euros, qui tient compte pour la première fois des dispositions de la loi Macron.

CE QUE RISQUE E. LECLERC

Bercy réclame 108 millions d'euros au distributeur, dont 25 millions d'amende civile, et 83 millions de restitution des sommes indûment perçues.

LA RAISON ?

La demande auprès d'une vingtaine de fournisseurs de remises de prix de 10%, en plus de ce qui était prévu dans les contrats, le tout sans contreparties.

Dans la guerre commerciale entre enseignes, tous les coups sont permis, ou presque. Quitte à flirter avec l'illicite. Et, apparemment, E. Leclerc s'est fait attraper du mauvais côté de la ligne jaune. RTL a dévoilé mi-juin que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes avait ouvert une procédure pour «pratiques restrictives de concurrence» contre le distributeur qui pourrait donner lieu au versement de 108 millions d'euros, un montant record dans l'histoire des poursuites liées aux pratiques commerciales délictueuses en France.

E. Leclerc aurait demandé à une vingtaine de fournisseurs des remises de prix supplémentaires de 10% sans aucune contrepartie, en plus de ce que prévoyaient les contrats. Cette pratique illicite a été surnommée «taxe Lidl» par les industriels concernés, et ressemble à une sorte de dédommagement exigé par E. Leclerc. Car les marques en question étaient aussi présentes dans les rayons de l'enseigne allemande. La DGCCRF a constaté que le Galec, la centrale d'achats

d'E. Leclerc, avait imposé cette remise additionnelle, qu'elle considère comme illégale, de 2013 à 2015. «*Il pouvait y avoir une négociation sur une réduction associée à des contreparties, comme des mises en avant promotionnelles, mais il y avait, en complément, 10% qu'on ne peut pas expliquer, sauf par le fait que le produit concerné était référencé chez ce hard-discounter l'année précédente*», précise Loïc Tanguy, directeur de cabinet de la DGCCRF.

Un contexte tendu

Les 108 millions réclamés auprès d'E. Leclerc se décomposent en 83 millions de remboursement des sommes indûment versées et, surtout, une amende civile de 25 millions d'euros, dont le montant élevé tranche avec les sanctions constatées ces dernières années. Mais compte tenu du contexte tendu autour des États généraux de l'alimentation (EGA), du projet de loi autour de l'alimentation et des négociations commerciales compliquées, il n'est pas exclu que la DGCCRF ait souhaité frapper fort. Pour Julia Bombardier, avocate du cabinet Jeantet, «*le mon-*

tant de l'amende civile dépend de la date des pratiques, mais également de leur gravité. Cette amende est prévue à l'article L.442-6 du Code du commerce qui sanctionne le déséquilibre significatif et a été significativement renforcée ces dernières années. Avant 2015, elle était plafonnée à 2 millions d'euros et pouvait être portée au triple du montant des sommes indûment versées. Depuis la loi Macron du 6 août 2015, elle peut être portée, de manière proportionnée aux avantages tirés du manquement, à 5% du chiffre d'affaires réalisé en France par l'auteur des pratiques. En demandant 25 millions d'euros, le ministre de l'Économie affiche la couleur.»

Au fil des ans et des textes (loi Macron de 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, puis loi Sapin de 2016), le montant théorique des sanctions n'a donc



PHOTOS : LAETITIA DUARTE



Au fil des lois, le montant des amendes que peut réclamer le ministère de l'Économie et des Finances n'a cessé d'augmenter.

Les précédentes condamnations

SYSTÈME U a été condamné en **2006** à rembourser **77 M€** (à Nestlé, Danone, Yoplait et Lavazza) pour des pratiques commerciales contraires à la loi, et s'est pourvu en cassation à l'été 2016. Le ministère de l'Économie a demandé une amende civile de **1 M€**.

CARREFOUR a été assigné en **2008** par Bercy, en raison de la facturation de services de coopération commerciale considérés comme fictifs. L'amende était de **2 M€** assortie du remboursement de ses fournisseurs pour un montant de **18,3 M€**.

LE GALEC (E. LECLERC) a été condamné en **2015** par la Cour d'appel de Paris à **2 M€** et à reverser **61,3 M€** au titre de répétition de l'indu à 46 fournisseurs, en raison de demandes de réductions des prix dépourvues de toute contrepartie réelle et proportionnée. Des montants confirmés par la Cour de cassation.

INCA ACHATS, INTERMARCHÉ ET CASINO ont été assignés en **2016** par la DGCCRF pour pratiques commerciales abusives, avec des demandes financières additionnelles auprès de fournisseurs. **2 M€** d'amende.

CARREFOUR a été assigné en **2016** pour des remises complémentaires sans contreparties. Le ministère de l'Économie a demandé une amende de **6 M€**.

CASINO a été assigné en **février 2017** pour des compensations de marges sous forme d'émissions d'avares. Bercy a réclamé **2 M€**.

Appelé au secours par la rue de Varenne qui n'apprécie pas la dernière pub d'E. Leclerc sur le chiffre de la hausse des prix suite aux EGA, Bercy rend publique une assignation qu'il avait conservée en réserve depuis trois mois !, a ironisé le dirigeant. Taper la distrib' sert d'ersatz à la réforme agricole. Il en est ainsi depuis que l'ancien ministre Hervé Novelli avait créé ce principe d'assignations politiques dont chaque distributeur a, à tour de rôle, fait les frais.»

Changement de paradigme ?

Au passage, le patron du premier distributeur de France n'a pas pu s'empêcher d'ajouter, dans sa position de défenseur du porte-monnaie des Français, « que cette assignation révèle que, si E. Leclerc vend moins cher, il n'a pas toujours les meilleures conditions d'achat ! » Un calendrier a été élaboré le 15 juin lors d'une première audience au Tribunal de commerce de Paris et la procédure pourrait durer « un an ou deux », selon Bercy, sans compter un très probable appel. Le message envoyé est cependant fort. Si l'administration déclenche ce type d'amende, la distribution sera peut-être un peu plus encline à travailler dans un climat de collaboration plutôt que de conflit. C'est en tout cas le souhait de nombreux acteurs, et les éléments de langage qui transparaissent dans certaines déclarations. ■

MORGAN LECLERC



« Cette assignation révèle que si E. Leclerc vend moins cher, il n'a pas toujours les meilleures conditions d'achat ! »

Michel-Édouard Leclerc, sur son blog

cessé de s'élever, pour devenir plus dissuasif. Avec, à la clé, une inflation mécanique des amendes, dès lors que les faits générateurs tombent sous le coup des nouvelles législations. « Il s'agit d'une décision historique, car c'est la première fois que Bercy fait un usage réel de ce plafond d'amende revu à la hausse », déclare, satisfait, Richard Panquiault. Le directeur général de l'Ilec, l'association regroupant des fabricants de produits de grande consommation, poursuit : « C'est une source d'es-

poir pour nous, car cela signifie qu'il n'y a pas de combats perdus. Et cela ouvre un terrain d'investigation assez riche », en évoquant d'autres agissements (sans les préciser) des distributeurs qui pourraient se retrouver aussi pointés du doigt, amendes dissuasives à l'appui. Comme à son habitude, Michel-Édouard Leclerc a été prompt à réagir via son blog, se demandant si l'assignation de Bercy avait pour objectif de tenter de le faire taire. « On se demandait quand l'administration allait dégainer.

CÔTÉ INDUSTRIE, CE SONT LES ENTENTES QUI SONT LOURDEMENT SANCTIONNÉES

Un cartel des farines en France mais aussi entre la France et l'Allemagne avait été dévoilé en **2012**, avec une amende fixée à **242,4 M€**. Un montant divisé par trois par la Cour d'appel de Paris.

Deux ententes sur les prix dans les produits d'entretien et d'hygiène-beauté ont été pénalisées en **2014** par l'Autorité de la concurrence avec près de **950 M€** d'amende (montant confirmé fin 2016 par la Cour d'appel de Paris). Étaient concernés Colgate-Palmolive, Henkel, Unilever, P & G, Reckitt Benckiser, Sara Lee, SC Johnson, Bolton Solitaire, Laboratoires Vendôme, Gillette, L'Oréal, Beiersdorf et Vania.

Une entente sur les prix des produits laitiers frais MDD entre 2006 et 2012 a été pointée du doigt par l'ADLC en **2015**. Les sanctions, initialement de 192,7 M€, ont été ramenées à **130 M€** en 2017. Yoplait, qui a dénoncé l'entente, a été exonéré. Senagral (Senoble), Lactalis, Novandie (groupe Andros), Les Maîtres laitiers du Cotentin, Laïta, Alsace Lait, Laiterie de Saint-Malo, Yéo Frais (3A) et Laiteries H. Triballat (Rians) ont dû payer.